

A R R E T E

Le Président de Limoges Métropole,

du 16 décembre 2024

Portant délégation de signature à **Mme Anne DEMERLIAT**, Directrice au sein du Pôle Ressources et à **Mme Valérie LAURENT-ROUX**, Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle Ressources à Limoges Métropole.

N° 25936

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L.5211-10,

VU la délibération n°4.3 du 27 juin 2024 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service et que cette délégation peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président

CONSIDERANT que Mme Anne DEMERLIAT assure les fonctions de Directrice des affaires juridiques et de la commande publique au sein du Pôle ressources,

CONSIDERANT que Mme Valérie LAURENT-ROUX assure les fonctions de Directrice générale adjointe des services et Responsable du Pôle ressources à Limoges Métropole.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à Mme Anne DEMERLIAT, Directrice des affaires juridiques et de la commande publique au sein du Pôle ressources, pour la signature des documents suivants :

- Tout document relatif à la réception ou l'admission des marchés publics de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique,
- Tout bon de commande, y compris sous le logiciel KIMOCE, toutes conditions générales d'achat et tout ordre de service de tous les marchés publics quelle que soit la procédure mise en œuvre inférieurs à 15 000 € HT de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique,
- Actes relatifs à l'exécution des marchés de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique n'entraînant pas d'engagement supplémentaire, notamment les pièces annexes à l'acte d'engagement relatives à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial,
- Décomptes mensuels et décompte final dans le cadre des marchés publics de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique,
- Attestations de service fait, attestations de bonne exécution des prestations (certificat de capacité, attestation de travaux) d'un prestataire relevant de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique,
- Demandes de précisions, compléments et informations supplémentaires (pour les candidatures, les offres anormalement basses, les offres irrégulières et les offres inacceptables),
- Engagements de négociations lorsque ces dernières sont autorisées,
- Lettres de consultation et invitations à remettre une offre pour les petits achats inférieurs à 40 000 € HT,
- Rapports de présentation établis en application de l'article R2184 du Code de la commande publique,
- Notifications des marchés publics quel que soit le montant,

- Notifications des modifications apportées aux marchés publics (avenants, décisions de prolongation du délai d'exécution, décisions de poursuivre, actes de déclaration de sous-traitance, exemplaires uniques),
- Notifications des abandons de procédure (déclaration sans suite ou infructuosité),
- Courriers et correspondances adressés aux candidats écartés à l'issue de procédures de consultation,
- Actes relatifs à l'exécution des marchés portant modifications administratives relatives au titulaire du marché (certificats administratifs notamment),
- En matière d'assurances : documents de transmission aux tribunaux dans le cadre des constitutions de partie civile,
- Etats récapitulatifs des dépenses dans le cadre des demandes de versement de subventions de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique,
- Bordereaux de transmission de diverses pièces relatives à la Direction des affaires juridiques et de la commande publique

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Anne DEMERLIAT, délégation est donnée dans les mêmes conditions à Mme Valérie LAURENT-ROUX.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°25490 du 17 juillet 2024.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au prochain renouvellement du conseil communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié sur le site internet de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le mardi 17 décembre 2024

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.